



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE

REPUBLIQUE DU BENIN

03 B P 2900 Cotonou - Bénin

Tél. + 229 21 30 10 87

+ 229 21 30 04 10

Maep.infos@gouv.bj

www.agriculture.gouv.bj

## DÉCISION

ANNÉE 2024 N°201/MAEP/DC/SGM/DPAF/CJ/SGRHTE/SA

### PORTANT SUSPENSION DE FONCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE BÉNINOISE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (ABSSA)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ÉLEVAGE ET DE LA PÊCHE,

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n°2021-563 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ;
- vu le décret n°2016-681 du 07 novembre 2016 portant cadre institutionnel du développement agricole ;
- vu décret n°2021-666 du 15 décembre 2021 portant approbation des statuts de l'Agence béninoise de sécurité sanitaire des aliments ;
- vu décret n°2022-451 du 27 juillet 2022 portant fusion par absorption du Laboratoire central de contrôle de sécurité sanitaire des aliments par de l'Agence béninoise de sécurité sanitaire des aliments ;
- vu le procès-verbal en date du 28 juin 2024 des membres du Conseil d'Administration de l'Agence béninoise de sécurité sanitaire des aliments ;

Considérant les nécessités de service ;



## DÉCIDE

### Article premier

**Monsieur HOSSOU Sètonджи Epiphane**, Ingénieur du Développement Rural, **A1-8**, numéro matricule **83442**, est suspendu de ses fonctions de Directeur général de l'Agence béninoise de sécurité sanitaire des aliments pour faute grave.

### Article 2

La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature.

Elle sera publiée au Journal Officiel.

Cotonou, le 28 JUIN 2024



**Gaston C. DOSSOUHOU**

**AMPLIATIONS** : Original 01 – JORB 01, SGG 01 - CS 01 - HCJ 01 - MAEP 02 - Autres Ministères 21- Préfectures 12 - IG/MAEP 01 - SG/MAEP 01 - PG 01- CT/MAEP 05 - Directions Centrales 02 - Directions Techniques 08 - DDAEP 12 - ATDA 07 - Offices 03 - FNDA 01- PNOPPA 01- CCIB 1- CNAB 01 - 01- Intéressé 01 - Chrono 01 - Archives 01.

